



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Loïc GILLET et Boris BESSEY.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – **Mandataire** : Sophie VACHOT

Mandant : Virginie CUOQ – **Mandataire** : Karine MATHEY

Secrétaire élu : Fabien FAMARCHI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230403-DCM2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-12: AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNE

L'examen du compte administratif 2022 du budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement net de 386 709,28 €. La section d'investissement fait état d'un déficit d'investissement net à hauteur de 347 411,68 € et de restes à réaliser en dépenses à hauteur de 448 134,79 € et des restes à réaliser en recettes à hauteur de 167 930,07 €.

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

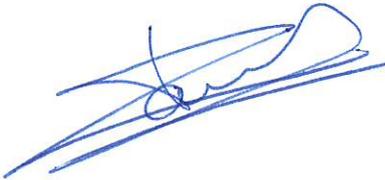
- 347 411,68 € en recettes d'investissement (article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) ;
- 39 297,60 € en recettes de fonctionnement (article 002 résultat d'exploitation reporté).

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

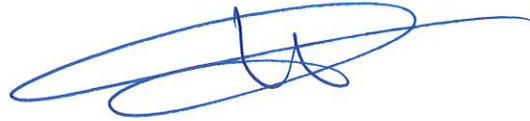
- affecte les 386 709,28 € de résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget commune, comme tel :
 - o 347 411,68 € en recettes d'investissement, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;

- **et 39 297,60 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 002
« Résultat d'exploitation reporté ».**

**Le secrétaire,
Fabien FAMARCHI**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.